

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteurs et de Garants. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteur et de Garant(s), il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Element	Title	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition concernant les actions en justice	<ul style="list-style-type: none"> • Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. • Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables. • Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire. • Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur ou du Garant dans cet Etat Membre sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Element	Title	
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes	<p>Certaines émissions de Titres d'une Valeur Nominale inférieure à 100.000 EUR (ou l'équivalent dans toute autre devise) peuvent être offertes dans des circonstances où il n'existe aucune exemption à l'obligation de publier un prospectus en vertu de la Directive Prospectus. Une telle offre est désignée comme une "Offre Non-exemptée". Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non-exemptée de Titres par les Agents Placeurs, tout intermédiaire désigné comme un Offreur Autorisé Initial dans les Conditions Définitives applicables et tout intermédiaire financier dont le nom est publié sur les sites Internet de BNPP (www.produitsdebourse.bnpparibas.fr; www.listedproducts.cib.bnpparibas.be; www.bnpparibas.markets.nl) qui est identifié comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Non-exemptée concernée ainsi que (si « Consentement Général » est spécifié dans les Conditions Définitives applicables) tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2004/39/CE), et publie sur son site Internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) :</p> <p><i>"Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à l'offre des [indiquer l'intitulé des Titres concernés] (les "Titres") décrits dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les "Conditions Définitives) publiées par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (l'"Emetteur"). En considération de l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres dans les Juridictions d'Offre Non-exemptée spécifiées dans les Conditions Définitives applicables durant la Période d'Offre et sous réserve des autres conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur conformément aux Conditions de l'Offre Autorisée (telles que précisées dans le Prospectus de Base) et confirmons que nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."</i></p> <p><i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non-exemptées de Titres pendant la Période d'Offre spécifiée dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Conditions du consentement</i> : Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; et (b) ne porte que sur l'utilisation de ce Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de la Tranche de Titres concernée dans les Juridictions d'Offre Non-exemptée spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.</p>

Element	Title	
		<p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACHETER OU QUI ACHETE DES TITRES DANS UNE OFFRE NON-EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT, CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES DEPENSES ET LE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS ADEQUATES SERONT ADRESSEES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.</p>

Section B – Emetteur et Garant

Element	Title	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Les Titres peuvent être émis en vertu du Programme par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (" BNPP B.V. " ou l'" Emetteur ").
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	BNPP B.V. a été constitué aux Pays-Bas sous la forme d'une société non cotée en bourse à responsabilité limitée de droit néerlandais, et son siège social est situé Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, Pays-Bas.
B.4b	Information sur les tendances	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou d'autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous. Par conséquent, les Informations sur les tendances décrites pour BNPP doivent également s'appliquer à BNPP B.V.
B.5	Description du Groupe	BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 75 pays et compte près de 185.000 collaborateurs, dont plus de 141.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (le " Groupe BNPP ").

Element	Title	
		BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec l'Emetteur :	
	Données Financières Annuelles Comparées - En EUR	
		31/12/2013
		31/12/2012
	Produit Net Bancaire	397.608
	Résultat Net (part du Groupe)	26.749
	Total du bilan	48.963.076.836
	Capitaux Propres (part du Groupe)	416.163
	<i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i>	
	Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2013. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2013.	
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Au 22 août 2014 et à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 31 décembre 2013.
B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous.
B.15	Principales activités	BNPP B.V. a pour activité principale d'émettre et/ou d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure des contrats à cet effet pour le compte de différentes entités au sein du Groupe BNPP.

Element	Title	
B.16	Actionnaires de contrôle	BNP Paribas détient 100% du capital social de BNPP B.V.
B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les titres d'emprunt à long terme de BNPP B.V. sont notés A+ avec une perspective négative (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS) et les titres d'emprunt à court terme de BNPP B.V. sont notés A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS).</p> <p>Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>
B.18	Description de la Garantie	Les Titres seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNPP en vertu d'un acte de garantie de droit français signé par BNPP le 22 août 2014. Les obligations en vertu de la garantie sont des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de BNPP et viennent et viendront au même rang entre elles, au moins par rapport à toutes les autres dettes directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de BNPP (sous réserve des exceptions relatives aux dettes privilégiées en vertu de la loi).
B.19	Informations concernant le Garant	
B.19/B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas (" BNPP " ou le " Garant ").
B.19/B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	BNPP a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit français et agréé en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France
B.19/B.4 b	Information sur les tendances	<p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>En 2013, l'économie mondiale aura engagé son rééquilibrage avec le ralentissement d'un certain nombre de pays émergents, couplé à un léger redressement de l'activité dans les pays développés. Au cours de</p>

Element	Title	
		<p>l'année 2013, les conditions économiques globales sont restées généralement stables par rapport à l'année 2012. Les prévisions économiques du FMI et de l'OCDE¹ pour l'année 2014 prévoient une reprise modérée de la croissance pour les économies développées, mais plus modeste et hétérogène pour les pays de la zone Euro. Leurs analystes considèrent que des incertitudes demeurent sur la solidité de la reprise, notamment à la lumière de la réduction annoncée par la Réserve Fédérale des États-Unis en décembre 2013 de son programme de soutien à l'économie américaine et, au sein de la zone Euro, un risque déflationniste n'est pas à exclure.</p> <p>Au sein de la zone Euro, les <i>spreads</i> des États ont continué à diminuer en 2013 à la suite de la baisse enregistrée en 2012 par rapport à des niveaux historiquement élevés. Certains États ont sensiblement amélioré leur situation financière mais une incertitude persiste sur la solvabilité de certains autres.</p> <p><i>Législation et Réglementations Applicables aux Institutions Financières</i></p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières qui ont un impact sur BNPP connaissent une évolution significative dans le sillage de la crise financière globale. Les mesures qui ont été proposées et/ou adoptées au cours des dernières années comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité (notamment pour les grands groupes bancaires tels que le Groupe BNPP), des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales et la séparation au sein de filiales dédiées, voire l'interdiction, de certaines activités considérées comme spéculatives, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduite des affaires plus strictes, la compensation et un reporting obligatoires des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés OTC et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les mesures adoptées récemment, ou encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment l'ordonnance française du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, la loi française du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et l'ordonnance du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation française au droit de l'Union Européenne en matière financière, la Directive et le Règlement sur les fonds propres réglementaires dits « CRD 4 » du 26 juin 2013 et dont un nombre important de dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2014, les projets de normes techniques de réglementation et d'exécution</p>

¹ Voir notamment : IMF – *World Economic Outlook Update* – Janvier 2014 et *G20 Note on Global Prospects and Policy Challenges* – Février 2014; OECD – *The Global Economic Outlook* – Novembre 2013

Element	Title	
		relatives à la Directive et au Règlement CRD 4 élaborées par l'EBA, la désignation de BNPP en tant qu'institution financière d'importance systémique par le FSB, la consultation sur la réforme structurelle du secteur bancaire de l'Union Européenne de 2013 et la proposition de la Commission Européenne de réforme structurelle du secteur bancaire européen du 29 janvier 2014, la proposition de Règlement sur les indices de référence, le mécanisme européen de surveillance unique, le projet européen de mécanisme de résolution unique et le projet de directive européenne sur le redressement et la résolution des banques, le règlement final concernant les banques étrangères relatif à certaines exigences en matière de liquidités, fonds propres et autres éléments prudentiels adopté par la Réserve Fédérale des États-Unis, la proposition de la Réserve Fédérale concernant les ratios de liquidité des banques de taille importante ainsi que la Règle «Volcker» sur l'encadrement des investissements ou des sponsorships dans les hedge funds et les fonds de capital investissement ainsi que des opérations pour comptes propres , récemment adoptée par les autorités de régulation américaines. Au-delà de ces mesures, l'investisseur doit être conscient qu'à tout moment les autorités réglementaires, prudentielles ou politiques de tout pays sont susceptibles de prendre de nouvelles décisions impactant les banques ou le système financier dans son ensemble et dont l'effet sur BNPP peut être significatif.
B.19/B.5	Description du Groupe	BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 75 pays et compte près de 185.000 collaborateurs, dont plus de 141.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (le " Groupe BNPP ").
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.19/B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.
B.19/B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec le Garant	
	Données Financières Annuelles Comparées - En millions d'EUR	
	En millions d'EUR	
		31/12/2013*
		31/12/2012
	Produit Net Bancaire	38.409
	Coût du Risque	(3.801)
		39.072
		(3.941)

Element	Title		
	Résultat Net, part du Groupe	4.818	6.564
	* Retraité		
		31/12/2013	31/12/2012
	Ratio Common equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD 4)	10,3%	9,9%
	Total du bilan consolidé	1.810.522*	1.907.200
	Total des prêts et créances sur la clientèle	612.455*	630.520
	Total des dettes envers la clientèle	553.497*	539.513
	Capitaux Propres (part du Groupe)	87.433*	85.444
	* Retraité à la suite de l'application des normes comptables IFRS10, IFRS11 et IAS32 révisée		
	Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2014 - En millions d'EUR		
		30/06/2014	30/06/2013*
	Produit Net Bancaire	19.481	19.133
	Coût du Risque	(1.939)	(1.871)
	Résultat Net, part du Groupe	2.649	3.350
	* Retraité		
		30/06/2014	30/06/2013
	Ratio Common equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD 4)	10,0%	10,3%
	Total du bilan consolidé	1.906.625	1.810.522*
	Total des prêts et créances sur la clientèle	623.703	612.455*
	Total des dettes envers la clientèle	572.863	553.497*
	Capitaux Propres (part du Groupe)	84.600	87.433*
	* Retraité à la suite de l'application des normes comptables IFRS10, IFRS11 et IAS32 révisée		
	<i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i>		
	<p>Sous réserve de ce qui est exposé aux pages 100,101 et 142,143 de la Troisième Actualisation du Document de Référence 2013 de BNPP, il ne s'est produit aucun</p>		

Element	Title
	<p>changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2013 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2013 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p> <p><i>"Paris, le 30 juin 2014</i></p> <p><i>BNP Paribas annonce un accord global avec les autorités des Etats-Unis relatif à la revue de certaines transactions en dollars</i></p> <p><i>BNP Paribas annonce aujourd'hui être parvenue à un règlement global relatif à l'enquête portant sur certaines transactions en dollars concernant des pays soumis aux sanctions des Etats-Unis. Ce règlement inclut des accords avec le US Department of Justice, le US Attorney's Office pour le district sud de New York, le District Attorney's Office du comté de New York, le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED), le Département des Services financiers de l'État de New York (DFS) et l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain.</i></p> <p><i>Dans le cadre de cet accord, BNP Paribas SA reconnaît sa responsabilité (« guilty plea ») pour avoir enfreint certaines lois et réglementations des Etats-Unis relatives à des sanctions économiques à l'encontre de certains pays et aux enregistrements des opérations liées. BNP Paribas accepte également de payer un total de 8,97 milliards de dollars (6,6 milliards d'euros). Compte tenu des sommes déjà provisionnées, ce montant donnera lieu à la comptabilisation d'une charge exceptionnelle de 5,8 milliards d'euros dans les comptes du 2ème trimestre 2014. Par ailleurs, BNP Paribas accepte une suspension temporaire, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, de certaines opérations directes de compensation en dollars US, portant principalement sur le périmètre de l'activité de financement du négoce international de matières premières, pour la partie pétrole et gaz, dans certaines implantations.</i></p> <p><i>BNP Paribas a travaillé avec les autorités des Etats-Unis pour aboutir à cet accord dont le règlement a été coordonné par son autorité de tutelle nationale (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR), en lien avec ses principales autorités de tutelle à l'étranger. BNP Paribas conservera ses licences dans le cadre de ces accords, et n'anticipe aucune incidence sur sa capacité opérationnelle ou commerciale à répondre aux besoins de la quasi-totalité de ses clients. En 2015, les activités du périmètre concerné seront compensées en dollars via une banque tierce et non par l'intermédiaire de la succursale de BNP Paribas à New York. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer une transition sans difficulté et éviter tout impact significatif pour les clients concernés. BNP Paribas rappelle qu'une partie de l'activité de compensation en dollars US du Groupe est déjà réalisée via des banques tierces.</i></p> <p><i>BNP Paribas estime que son ratio de fonds propres (CET1) de « Bâle 3 plein » devrait rester de l'ordre de 10% au 30 juin 2014, en ligne avec les objectifs annoncés dans le plan de développement 2014-2016. Cette estimation tient compte notamment d'un résultat net hors exceptionnels solide au 2ème trimestre et, prorata temporis, de l'intention de la banque d'ajuster le niveau de dividende pour 2014 au niveau de celui de 2013 (1,50 euros par action).</i></p> <p><i>Sans attendre cet accord, la banque a mis au point un ensemble de procédures solides</i></p>

Element	Title	
		<p><i>en matière de conformité et de contrôle. Nombre de ces procédures sont déjà en place et fonctionnent efficacement. Elles traduisent une évolution majeure des processus opérationnels du Groupe. En particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• un nouveau département, baptisé « Sécurité Financière Groupe aux Etats-Unis » et faisant partie de la fonction « Conformité Groupe », sera localisé à New York et aura pour mission de veiller à ce que BNP Paribas respecte dans le monde entier les réglementations des Etats-Unis relatives aux sanctions internationales et aux embargos.</i> <i>• la totalité des flux en dollars du Groupe BNP Paribas sera à terme traitée et contrôlée par la succursale de New York.</i> <p><i>A l'issue de la revue interne menée par BNP Paribas, plusieurs cadres et collaborateurs des entités concernées ont été sanctionnés. D'autres ont quitté le Groupe.</i></p> <p><i>Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur général de BNP Paribas, a déclaré : « Nous exprimons nos regrets pour ces erreurs passées qui nous amènent aujourd'hui à cet accord. Certaines défaillances qui ont été identifiées lors de cette enquête sont contraires aux principes éthiques que BNP Paribas a toujours cherché à respecter. Nous avons annoncé aujourd'hui un plan d'envergure pour renforcer nos contrôles et nos processus internes, en étroite coopération avec les autorités américaines et notre régulateur national, pour veiller à ce que nos pratiques soient conformes aux standards élevés en matière de comportement responsable que nous attendons de chacun chez BNP Paribas».</i></p> <p><i>« Cet accord constitue une étape importante pour nous. Au titre de ses activités courantes, BNP Paribas enregistra à nouveau des résultats solides ce trimestre et nous tenons à remercier nos clients, nos collaborateurs, nos actionnaires et nos investisseurs pour leur soutien tout au long de cette période difficile ».</i></p> <p><i>« Le Groupe reste mobilisé sur la mise en œuvre de son plan de développement 2014-2016. Nous confirmons notre ambition d'atteindre les objectifs prévus dans ce plan, annoncé en mars 2014. En particulier, les États-Unis demeurent un marché stratégique pour le Groupe et nous comptons continuer à y développer nos activités de banque de détail, d'investissement solutions et de banque de financement et d'investissement (BFI) au cours des années à venir ».</i></p> <p><i>« BNP Paribas est une banque qui place les clients au cœur de ses priorités. Nous allons continuer à travailler chaque jour pour mériter la confiance et le respect de tous, au service de nos clients et de l'économie ».</i></p> <p><i>A la suite de cet accord, la Banque s'attend à conserver ses licences bancaires là où elle opère (même si l'accord pourrait constituer un motif d'annulation d'une licence pour un régulateur), et a reçu des confirmations ou assurances dans ce sens de ses principaux régulateurs bancaires. La Banque ne s'attend pas à ce que l'accord ait une incidence sur sa capacité opérationnelle ou commerciale à répondre aux besoins de la quasi-totalité de ses clients. Cependant, il ne peut être exclu que des conséquences collatérales imprévisibles de cet accord impactent de manière négative son activité. Ces conséquences collatérales imprévisibles incluent le risque que des clients, contreparties et toute autre personne ou entité contractant avec la Banque, décident de limiter leur activité future avec la Banque. Cela inclut également pour certaines activités limitées, en</i></p>

Element	Title	
		<p>particulier aux Etats-Unis, le risque qu'une autorité refuse d'accorder à la Banque une dispense nécessaire à la poursuite d'une activité déterminée ou ne retire une autorisation nécessaire à l'exercice d'une activité déterminée. De même, la Banque ne peut savoir avec certitude si la suspension de la compensation en dollars dans certains de ses activités conduira à une perte d'activité.</p> <p>Le 30 juillet 2014, PNP Paribas a publié ses résultats pour le deuxième trimestre de l'année 2014. Le résultat net part du Groupe s'établit à -4 317 millions d'euros (résultat net de 1 765 millions d'euros pour le deuxième trimestre de 2013). Hors effet d'un élément exceptionnel, le résultat net part du Groupe est de 1 924 millions d'euros, ce qui marque une augmentation de 23.2% par comparaison à la même période de l'année précédente. La solvabilité du Groupe demeure en conformité avec les objectifs du plan 2014-2016, avec un ratio common equity Tier 1 (Bâle 3 plein, prenant en considération toutes les règles CRD4 sans aucune mesure transitoire) de 10%.</p> <p>La FED (Réserve fédérale américaine), le DFS (Département des Services Financiers de l'État de New York) et l'ACPR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), les principaux régulateurs, ont confirmé le maintien des licences de BNP Paribas. Vu l'état des confirmations et les assurances données par d'autres régulateurs jusqu'à présent, la situation demeure inchangée depuis la date de publication de la Troisième Actualisation du Document de Référence 2013 de BNPP.</p>
B.19/B.1 3	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Au 22 août 2014 et à la connaissance de BNPP, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de BNPP depuis le 30 juin 2014.
B.19/B.1 4	Dépendance à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Sous réserve du paragraphe suivant, BNPP n'est pas dépendant d'autres membres du Groupe BNPP.</p> <p>En avril 2004, BNPP a commencé l'externalisation des Services de Gestion des Infrastructures Informatiques (<i>IT Infrastructure Management</i>) vers "<i>BNP Paribas Partners for Innovation</i>" (BP²I), une joint-venture créée avec IBM France fin 2003. BP²I fournit des Services de Gestion des Infrastructures Informatiques pour BNPP et plusieurs filiales de BNPP en France, en Suisse et en Italie. Mi-décembre 2011, BNPP a renouvelé son accord avec IBM France pour une période allant jusqu'à fin 2017. Fin 2012, les parties ont conclu un accord visant à étendre progressivement ce dispositif à BNP Paribas Fortis à partir de 2013. BP²I est détenu à 50% par BNPP et à 50% par IBM France ; IBM France est responsable des opérations quotidiennes, avec un fort engagement de BNP Paribas en tant qu'actionnaire significatif.</p>
B.19/B.1 5	Principales Activités	<p>BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités <i>Retail Banking</i> regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • un ensemble <i>Domestic Markets</i> composé de :

Element	Title	
		<ul style="list-style-type: none"> • Banque de Détail en France (BDDF), • <i>BNL Banca Commerciale</i> (BNL bc), banque de détail en Italie, • Banque De Détail en Belgique (BDDB), • Autres activités de <i>Domestic Markets</i> y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL); • un ensemble <i>International Retail Banking</i>, composé de: <ul style="list-style-type: none"> • Europe-Méditerranée, • BancWest; • une entité <i>Personal Finance</i>; • le pôle <i>Investment Solutions</i>; • le pôle <i>Corporate and Investment Banking (CIB)</i>.
B.19/B.1 6	Actionnaires de contrôle	Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Les principaux actionnaires sont la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (" SFPI "), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte du gouvernement belge, qui détient 10,3% du capital social au 30 juin 2014 et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social au 30 juin 2014. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.
B.19/B.1 7	Notations de crédit sollicitées	<p>Les titres d'emprunt à long terme de BNPP sont notés A+ avec une perspective négative (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), A1 avec une perspective négative (Moody's Investors Service Ltd.) et A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.) et les titres d'emprunt à court terme de BNPP sont notés A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS), P-1 (Moody's Investors Service Ltd.) et F1 (Fitch France S.A.S.).</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Element	Title	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (Code ISIN)	<p>Les types de Titres suivants peuvent être émis : des warrants ("Warrants") et des certificats ("Certificats", dénommés, avec les Warrants, les "Titres").</p> <p>Le Code ISIN, le Code Commun et le Code Mnemonic d'une Souche de Titres seront spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Si cela est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, les Titres seront consolidés et formeront une souche unique avec les tranches précédentes tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables</p> <p>Les Titres peuvent être des titres à règlement en numéraire ("Titres à Règlement en Numéraire") ou des titres à règlement physique ("Titres à Règlement Physique").</p>
C.2	Devise	Sous réserve de se conformer à toutes les lois, réglementations et directives applicables, les Titres pourront être émis dans toute devise.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en Belgique, en France, aux Pays-Bas, et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toute juridiction dans laquelle les Titres concernés sont offerts ou vendus.
C.8	Droits s'attachant aux Titres	<p>Les Titres émis dans le cadre du Programme seront soumis à des modalités concernant, entre autres, les questions suivantes :</p> <p><i>Rang de Créance des Titres</i></p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viennent et viendront au même rang entre eux et <i>pari passu</i> avec toutes les autres dettes directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur (sous réserve des exceptions relatives aux dettes privilégiées en vertu de la loi).</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Le Titulaire devra payer tous les impôts, taxes et/ou frais découlant de l'exercice et du règlement ou du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert des actifs dus en cas de Règlement Physique.</p> <p>L'Emetteur devra déduire des montants payables ou des actifs livrables aux Titulaires certains impôts, taxes et frais non antérieurement déduits des montants payés ou des actifs livrés à des Titulaires, que l'Agent de Calcul déterminera comme attribuables aux Titres</p>

Element	Title	
		<p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p>Maintien de l'Emprunt à son Rang</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p>Cas de Défaut</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucun cas de défaut.</p> <p>Assemblées Générales</p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p> <p>Les Conditions Définitives applicables pourront spécifier que les Titulaires de toutes Tranches d'une même Souche, seront automatiquement regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "Masse") ou que les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.</p> <p>Loi applicable</p> <p>Les Titres, le Contrat de Service Financier (tel que modifié ou complété au cours du temps) et la Garantie seront régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation, et toute action ou procédure y afférente relèvera de la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. BNPP B.V. élit domicile au siège social de BNP Paribas, actuellement situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p>
C.9	Intérêts/ Remboursement	<p>Les Titres ne porteront pas intérêt. Toutefois, l'Émetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p>Intérêts</p>

Element	Title	
		<p>Les Warrants et les Certificats ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts. Les Certificats peuvent être offerts et vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal.</p>
		<p>Remboursement</p> <p>Les conditions dans lesquelles les Titres peuvent être remboursés ou exercés (y compris la date d'échéance, la date de remboursement ou la date d'exercice et la date de règlement corrélative, ainsi que le montant payable ou livrable lors du remboursement ou de l'exercice, et toutes dispositions relatives au remboursement anticipé ou à l'annulation) seront déterminées par l'Emetteur à la date d'émission des Titres concernés, spécifiées dans les Conditions Définitives applicables et résumées dans le résumé spécifique de l'émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p> <p>Les Titres peuvent être annulés ou remboursés par anticipation si l'exécution des engagements de l'Emetteur en vertu des Titres est devenue illégale ou s'il est devenu impossible ou impraticable, en raison d'un cas de force majeure ou du Fait du Prince, pour l'Emetteur d'exécuter ses engagements en vertu des Titres et/ou de tous accords de couverture connexes. Si les Conditions Définitives applicables le spécifient, les Certificats peuvent être remboursés par anticipation à l'option de l'Emetteur ou des Titulaires, au Montant de Remboursement Optionnel spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Le Montant de Remboursement Optionnel au titre de chaque Certificat sera soit (i) le Montant Notionnel multiplié par le pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives applicables ; soit (ii) l'une des Formules de Paiement Call ci-dessous (en cas de remboursement anticipé à l'option de l'Emetteur) ou l'une des Formules de Paiement Put ci-dessous (en cas de remboursement anticipé à l'option des Titulaires) :</p>
		<p>Formules de Paiement Put</p> <p>Formule de Paiement Put 2210</p> <p>Dans le cas de Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les Titres peuvent également être annulés ou remboursés par anticipation à la suite de la survenance de certains cas de perturbation ou d'ajustement ou de certains événements exceptionnels ou autres, tels que résumés dans le résumé spécifique de l'émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p> <p>Représentant des Titulaires de Titres</p> <p>Aucun représentant des Titulaires de Titres n'a été nommé par l'Emetteur, sauf si cela est spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à</p>

Element	Title	
		l'Elément C.8 ci-dessus.
C.10	Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	Les Titres ne porteront pas intérêt. Toutefois, l'Émetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.
C.11	Admission à la Négociation	Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles ou tel autre marché réglementé, organisé ou tel autre système de négociation spécifié dans les Conditions Définitives applicables, ou pourront être émis sans être admis à la négociation sur un marché réglementé, un marché organisé ou un autre système de négociation.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Les Titres ne porteront pas intérêt. Toutefois, l'Émetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p>Le montant payable ou les actifs livrables lors du remboursement ou du règlement des Titres sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s) de Référence spécifié(s) dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Des fluctuations affectant le taux de change d'une devise applicable peut également avoir un impact sur la valeur des Titres.</p> <p>Veillez également vous référer à l'Elément C.18 ci-dessus.</p>
C.16	Echéance des Titres Dérivés	La Date d'Exercice ou la Date de Remboursement des Titres sera spécifiée dans les Conditions Définitives applicables.
C.17	Procédure de Règlement	<p>Les Titres peuvent être des titres à règlement en numéraire ou à règlement physique.</p> <p>Dans certaines circonstances, l'Émetteur, le Titulaire ou le Garant pourra modifier le mode de règlement des Titres.</p>
C.18	Produits des Titres Dérivés	<p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p><i>Remboursement final – Certificats</i></p> <p>Si les titres sont des Certificats, et à moins qu'ils n'aient été antérieurement remboursés ou rachetés et annulés, chaque Titre habilite son titulaire à recevoir de l'Émetteur, à la date de remboursement :</p> <p>(a) si les Titres sont des Certificats à Règlement en Numéraire, un Montant de Règlement en Numéraire égal à la Formule de Paiement Final spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; ou</p>

Element	Title	
		<p>(b) si les Titres sont des Certificats à Règlement Physique, la livraison des Droits à Règlement Physique, soit la quantité de l'Actif/des Actifs Concernés spécifié(s) dans les Conditions Définitives applicables, égale au Montant des Droits à Règlement Physique spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Exercice et Règlement – Warrants</i></p> <p>Si les Titres sont des Warrants, chaque Titre habilite son titulaire, lors de son exercice en bonne et due forme, à recevoir de l'Emetteur, à la Date de Règlement :</p> <p>(a) si les Titres sont des Warrants à Règlement en Numéraire, un Montant de Règlement en Numéraire égal à la Formule de Paiement Final spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; ou</p> <p>(b) si les Titres sont des Warrants à Règlement Physique, la livraison des Droits à Règlement Physique, soit la quantité de l'Actif/des Actifs Concernés spécifié(s) dans les Conditions Définitives applicables, égale au Montant des Droits à Règlement Physique spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Formules de Paiement Final</i></p> <p>Formules de Paiement Final ETS</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 1250/4</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 1320/1</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2010</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2200/1</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2200/2</p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2210</p> <p><i>Montant des Droits à Règlement Physique</i></p> <p>Si les Conditions Définitives applicables stipulent que la clause Arrondi et Montant Résiduel s'applique, le Montant du Droit à Règlement Physique sera arrondi à la baisse à l'unité la plus proche de chaque Actif Concerné pouvant être livré et, l'Emetteur paiera, au lieu de celui-ci, un montant égal à l'Arrondi et au Montant Résiduel.</p>
		<p><i>Remboursement/Exercice Anticipé Automatique</i></p>

Element	Title	
		<p>S'il survient un Cas de Remboursement Anticipé Automatique (dans le cas des Certificats) ou un Cas d'Expiration Anticipée Automatique (dans le cas des Warrants), dans chaque cas comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables, les Titres seront (i) dans le cas des Certificats, remboursés par anticipation au Montant de Remboursement Anticipé Automatique à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, ou (ii) dans le cas des Warrants, annulés pour un montant égal au Montant de Paiement en cas d'Expiration Anticipée à la Date d'Expiration Anticipée Automatique.</p> <p>Dans le cas des Certificats, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal au Montant de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique spécifié dans les Conditions Définitives applicables ou, s'il n'est pas ainsi spécifié, un montant égal au produit obtenu en multipliant (i) le Montant Notionnel de ce Certificat par (ii) le taux AER (Taux de Remboursement Anticipé Automatique) spécifié dans les Conditions Définitives applicables à la Date de Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p>Dans le cas des Warrants, le Montant de Paiement en Cas d'Expiration Anticipée Automatique sera égal au Montant de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/1</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/2</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/1</p> <p>Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/2</p>
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	Si le montant payable au titre des intérêts ou du montant de la prime, ou le montant payable ou les actifs livrables lors du remboursement ou du règlement des Titres est déterminé par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s) de Référence, le prix de référence final du Sous-Jacent de Référence sera déterminé conformément au mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.
C.20	Sous-Jacent de Référence	Un ou plusieurs indices, actions, <i>global depositary receipts</i> ("GDR"), <i>American depositary receipts</i> ("ADR"), matières premières et/ou indices sur matières premières, devises, ou contrats à terme.

Element	Title	
		Le ou les Sous-Jacent(s) de Référence relatif(s) à une Tranche de Titres seront spécifiés dans les Conditions Définitives applicables. Les Conditions Définitives applicables spécifieront le lieu où des informations relatives au ou aux Sous-Jacent(s) de Référence peuvent être obtenus.

Section D – Risques

Element	Title	
D.2	Principaux risques propres aux Emetteurs et aux Garants	<p>Il existe certains facteurs pouvant affecter la capacité de l’Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme et celle du Garant à remplir ses obligations en vertu de la Garantie.</p> <p><i>Emetteur</i></p> <p>BNPP B.V. est une société opérationnelle. La seule activité de BNPP B.V. consiste à lever des capitaux et à emprunter des fonds via l’émission de titres, tels que des Warrants, Certificats ou autres obligations. BNPP B.V. n’a pas, et n’aura pas, d’autres actifs que les contrats de couverture (contrats OTC mentionnés dans les Rapports Annuels), le numéraire et les commissions qui lui sont payées, ou tout autre actif qu’elle aurait acquis, en toute hypothèse en rapport avec l’émission de titres ou la conclusion de toute autre obligation y afférente à un moment donné. BNPP B.V. dispose d’un capital réduit et d’une base de profit limitée. Les produits nets résultant de chaque émission de Titres émis par l’Emetteur feront partie intégrante des fonds généraux de BNPP B.V. BNPP B.V. utilise ces produits en vue de couvrir son risque de marché en contractant des instruments de couverture auprès de BNP Paribas et des entités de BNP Paribas ("Contrats de Couverture"). La capacité de BNPP B.V. à remplir ses obligations relatives aux Titres émis par elle dépendra des paiements qu’elle aura perçus au titre des Contrats de Couverture. Par conséquent, les Titulaires de Titres de BNPP B.V. seront, sous réserve des dispositions de la Garantie, exposés à la capacité de BNP Paribas et d’entités de BNP Paribas à exécuter leurs obligations en vertu de ces Contrats de Couverture.</p> <p><i>Garant</i></p> <p>Douze principaux risques sont inhérents aux activités de BNPP :</p> <p>(i) Risque de Crédit ;</p> <p>(ii) Risque de Contrepartie ;</p> <p>(iii) Titrisation. Le Groupe BNPP est impliqué dans des opérations de</p>

Element	Title	
		<p>titrisation en tant qu'originateur, sponsor et investisseur;</p> <p>(iv) Risque de Marché ;</p> <p>(v) Risque Opérationnel ;</p> <p>(vi) Risque de Non-Conformité et de Réputation ;</p> <p>(vii) Risque de Concentration ;</p> <p>(viii) Risque de Gestion Actif-Passif ;</p> <p>(ix) Risque de Point Mort ;</p> <p>(x) Risque de Stratégie ;</p> <p>(xi) Risque de Liquidité et de Refinancement ;</p> <p>(xii) Risque d'Assurance.</p> <p>Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient dans le futur avoir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de BNPP.</p> <p>Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement BNPP ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.</p> <p>L'accès au financement de BNPP et les conditions de ce financement pourraient être affectés de manière significative en cas de résurgence de la crise de la dette souveraine, de détérioration des conditions économiques, de nouvelles dégradations de notation ou d'autres facteurs.</p> <p>Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et la situation financière de BNPP.</p> <p>Les fluctuations de marché et la volatilité exposent BNPP au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.</p> <p>Les revenus tirés par BNPP des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.</p>

Element	Title	
		<p>Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de BNPP.</p> <p>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNPP.</p> <p>Tout préjudice porté à la réputation de BNPP pourrait nuire à sa compétitivité.</p> <p>Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BNPP peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.</p> <p>Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de BNPP et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.</p> <p>BNPP est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où elle exerce ses activités.</p> <p>Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, BNPP peut être exposé à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>Les stratégies de couverture mises en place par BNPP n'écartent pas tout risque de perte.</p> <p>BNPP pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.</p> <p>Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de BNPP, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>Certains facteurs importants permettent d'évaluer les risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme, y compris le fait que (i) les Titres sont des obligations non assorties de sûretés, (ii) les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces pertes peuvent être supérieures à celles résultant d'un titre similaire qui n'inclut aucun effet de levier ; (iii) le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu'à l'expiration ou jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Remboursement Final, au Montant de Règlement en Numéraire ou à la valeur des Droits à Règlement Physique, (iv) dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs</p>

Element	Title	
		<p>potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres ; (v) le fait que les Titres peuvent être soumis à un montant de négociation minimum ; en conséquence, si un Titulaire détient, à la suite du transfert de Titres quelconques, un montant de Titres inférieur au montant de négociation minimum ainsi spécifié, ce Titulaire ne sera pas autorisé à transférer ses Titres restants avant l'expiration ou le remboursement, selon le cas, sans acheter préalablement un nombre de Titres additionnels suffisant pour détenir le montant de négociation minimum ; (vi) des limitations à l'exercice de Warrants peuvent signifier qu'un Titulaire n'est pas en mesure d'exercer tous les Warrants qu'il désire exercer à une date particulière si l'Emetteur a l'option de limiter le nombre de Warrants exerçables à une date quelconque, ou qu'il peut être tenu de vendre ou d'acheter des Warrants (en encourant des frais d'opération dans chaque cas) afin de réaliser son investissement, si un nombre minimum de Warrants doit être exercé, (vii) dans le cas de Warrants, des variations du Montant de Règlement en Numéraire pendant l'intervalle entre le moment où un Titulaire donne des instructions d'exercice et le moment où le Montant de Règlement en Numéraire est déterminé pourraient entraîner une baisse du Montant de Règlement en Numéraire, (viii) si les Conditions Définitives en disposent ainsi, l'Emetteur peut discrétionnairement choisir de modifier le règlement des Titres, (ix) les Certificats Open End et les Certificats OET n'ont aucune échéance prédéterminée et peuvent être remboursés à toute date déterminée par l'Emetteur, discrétionnairement, et l'investissement dans ces Certificats Open End et ces Certificats OET entraîne des risques additionnels par rapport à d'autres Certificats, en raison du fait que la date de remboursement ne peut pas être déterminée par l'investisseur, (x) le règlement peut être différé à la suite de la survenance ou de l'existence d'un Cas de Perturbation du Règlement et, dans ces cas, l'Emetteur peut payer un Prix de Règlement en Numéraire à la suite d'un Cas de Perturbation (qui peut être inférieur à la juste valeur de marché des Droits à Règlement Physique) au lieu de livrer les Droits à Règlement Physique, (xi) la survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, à une annulation (dans le cas de Warrants) ou à un remboursement anticipé (dans le cas de Certificats) ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres, (xii) des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres, (xiii) les Titres peuvent être annulés (dans le cas de Warrants) ou remboursés (dans le cas de Certificats) en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et cette annulation ou ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres, (xiv) les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies</p>

Element	Title	
		<p>de lier tous les Titulaires, (xv) toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés, (xvi) une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres, (xvii) certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous), (xviii) le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Exercice, sa Date d'Echéance ou sa Date de Remboursement, selon le cas, consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation), (xix) un marché secondaire actif peut ne jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement). Dans certaines circonstances, à l'ouverture d'une période d'offre relative à des Titres mais avant la date d'émission, certaines informations spécifiques (en particulier le paiement final et/ou le Niveau de Barrière Activante et/ou le Niveau de Barrière Désactivante permettant de déterminer si un Evènement de Barrière Activante ou un Evènement de Barrière Désactivante, le cas échéant, a eu lieu) peuvent ne pas être connues, mais les Conditions Définitives spécifieront une fourchette indicative. Dans ces circonstances, les investisseurs potentiels seront tenus de prendre leur décision d'acheter des Titres sur la base de cette fourchette indicative avant que le Niveau de Barrière Activante actuel et/ou le Niveau de Barrière Désactivante actuel, le cas échéant, qui sera(seront) applicable(s) aux Titres ne leur soi(en)t notifié(s). Une Notification du taux actuel, du niveau ou du pourcentage, le cas échéant, sera publiée de la même manière que la publication des Conditions Définitives.</p>

Element	Title	
		<p>Il existe en outre des risques spécifiques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent : (i) dans le cas de Titres Indexés sur Indice : l'exposition à un ou plusieurs indices, des cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres, (ii) dans le cas de Titres Indexés sur Action : l'exposition à une ou plusieurs actions, des risques de marché similaires à ceux liés à un investissement direct dans un titre de capital, <i>global depositary receipt</i> ("GDR") ou <i>American depositary receipt</i> ("ADR"), des cas d'ajustement potentiels ou des événements exceptionnels affectant les actions, un dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres, (iii) dans le cas de Titres Indexés sur Matières Premières/Marchandises : l'exposition à une ou plusieurs matières premières/marchandises et/ou à un indice sur matières premières/marchandises, des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans une matière première/marchandise, et des cas de dérèglement du marché et d'ajustement qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres, des retards dans la détermination du niveau final d'un indice sur matières premières/marchandises provoquant des retards de paiement du Montant de Règlement en Numéraire, du Montant de Remboursement, du Montant de Remboursement Final, selon le cas ; (iv) dans le cas de Titres Indexés sur Devise : l'exposition à une devise, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans une devise et un cas de dérèglement du marché ; (v) dans le cas de Titres Indexés sur Contrats à Terme : l'exposition à un contrat à terme, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans un contrat à terme, un cas de dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres et (vi) le fait que, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, l'Emetteur ne fournira pas d'informations post-émission sur le Sous-Jacent de Référence.</p> <p>Il existe en outre des risques spécifiques liés à des Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence provenant d'un marché émergent ou en développement (y compris, sans caractère limitatif, les risques liés à l'incertitude politique et économique, des politiques gouvernementales défavorables, des restrictions en matière d'investissement étranger et de convertibilité monétaire, des fluctuations des taux de change, le risque lié à des niveaux d'information et de réglementation plus faibles, des incertitudes à propos du statut, de l'interprétation et de l'application des lois, des frais de garde accrus, des difficultés administratives et une plus forte probabilité de survenance d'un cas de perturbation ou d'ajustement). Les titres négociés sur des marchés émergents ou en développement tendent à être moins liquides et leurs cours plus volatils.</p>

Element	Title	
		<p>Dans certaines circonstances, les Titulaires peuvent perdre la valeur intégrale de leur investissement.</p> <p>Des risques supplémentaires s’attachant à une émission de Titres décrits dans la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base peuvent être résumés dans le résumé spécifique de l’émission annexé aux Conditions Définitives applicables.</p>
D.6	Avertissement sur les risques	<p>Voir Élément D.3 ci-dessus.</p> <p>En cas d’insolvabilité de l’Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n’est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres. Si les Titres sont garantis et si le Garant est dans l’incapacité de remplir ses obligations en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n’est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres. En outre, dans le cas de Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l’application des modalités des Titres.</p>

Section E - Offre

Element	Title	
E.2b	Raisons de l’offre et utilisation du produit de celle-ci	<p>Les produits nets de l’émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l’Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d’options ou des contrats à terme ou d’autres instruments de couverture.</p>
E.3	Modalités et conditions de l’offre	<p>Les titres émis en vertu du Programme peuvent être offerts au public dans le cadre d’une Offre Non-exemptée en France, en Belgique et aux Pays-Bas.</p> <p>Les modalités et conditions de chaque offre de Titres seront déterminées d’un commun accord entre l’Emetteur et les Agents Placeurs concernés à la date de l’émission et spécifiées dans les Conditions Définitives applicables. Un Investisseur qui a l’intention d’acquérir ou qui acquiert des Titres dans le cadre d’une Offre Non-exemptée auprès d’un Offreur Autorisé le fera, et les offres et ventes de tels titres à un Investisseur par cet Offreur Autorisé se feront conformément aux conditions et autres modalités en place entre cet Offreur Autorisé et l’Investisseur en question, notamment en ce qui concerne le prix, les attributions et les conditions de règlement.</p>

Element	Title	
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre	<p>Les Agents Placeurs concernés peuvent recevoir des commissions en relation avec toute émission de Titres dans le cadre du Programme. Ces Agents Placeurs et leurs affiliés peuvent également avoir conclu et pourront conclure à l'avenir des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et le Garant et leurs affiliés respectifs et pourront leur fournir d'autres services dans le cadre de l'exercice de leur activité courante.</p> <p>Différentes entités du Groupe BNPP (y compris l'Emetteur et le Garant) et leurs Affiliés peuvent assumer différents rôles en relation avec les Titres, y compris celui d'Emetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres, et d'émetteur, sponsor ou agent de calcul du/des Sous-Jacent(s) de Référence, et peuvent également se livrer à des activités de négociation (y compris des activités de couverture) portant sur le Sous-Jacent de Référence et d'autres instruments ou produits dérivés s'appuyant sur le Sous-Jacent de Référence ou liés à lui, qui peuvent générer des conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être un Affilié de l'Emetteur ou du Garant et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les titulaires des Titres.</p> <p>L'Emetteur, le Garants et leurs Affiliés peuvent également émettre d'autres instruments dérivés au titre du Sous-Jacent de Référence et peuvent agir en qualité de membre d'un syndicat de placement d'offres futures d'actions ou autres titres se rapportant à une émission de Titres, ou peuvent agir en qualité de conseiller financier de certaines sociétés ou de sociétés dont les actions ou autres titres sont inclus dans un panier, ou en qualité de banque commerciale pour ces sociétés.</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Il n'est pas prévu que l'Emetteur facture des dépenses aux investisseurs en relation avec toute émission de Titres dans le cadre du Programme.

MODELE DE RÉSUMÉ DU PROGRAMME SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION EN RELATION AVEC LE PROSPECTUS DE BASE

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci- dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteur et de Garant. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres [,][et] d'Emetteur [et de Garant], il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Element	Title	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition concernant les actions en justice	<ul style="list-style-type: none"> • Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. • Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables. • Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire. • Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur ou du Garant dans cet Etat Membre sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Element	Title	
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes	<p>[<i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non-exemptée de Titres par les Agents Placeurs[, [<i>noms des intermédiaires financiers spécifiques énumérés dans les conditions définitives,</i>] [et] [par chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site Internet de BNPP (www.produitsdebourse.bnpparibas.fr; www.listedproducts.cib.bnpparibas.be; www.bnpparibasmarkets.nl) et qui sont identifiés comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Non-exemptée concernée] [ainsi que tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire ces offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2004/39/CE) et publie sur son site Internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) :</p> <p><i>"Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à l'offre des [indiquer l'intitulé des Titres concernés] (les "Titres") décrits dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les "Conditions Définitives) publiées par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (l'"Emetteur"). En considération de l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres dans [préciser les États Membres] durant la Période d'Offre et sous réserve des autres conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur conformément aux Conditions de l'Offre Autorisée (telles que précisées dans le Prospectus de Base) et confirmons que nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."</i></p> <p><i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non-exemptées de Titres pendant [<i>préciser ici la période d'offre de l'émission</i>] (la "Période d'Offre").</p> <p><i>Conditions du consentement</i> : Les conditions du consentement de l'Emetteur [(outre les conditions visées ci-dessus)] sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; et (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de la Tranche de Titres concernée en [<i>préciser chaque Etat Membre dans lequel la Tranche de Titres concernée peut être offerte</i>].</p>
		<p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACHETER OU QUI ACHETE DES TITRES DANS UNE OFFRE NON-EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET</p>

Element	Title	
		L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES DEPENSES ET LE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS ADEQUATES SERONT ADRESSEES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.]

Section B - Emetteur et Garant

Element	Title	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (" BNPP B.V. " ou l'" Emetteur ").
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	L'Emetteur a été constitué aux Pays-Bas sous la forme d'une société non cotée en bourse à responsabilité limitée de droit néerlandais, et son siège social est situé Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, Pays-Bas.
B.4b	Information sur les tendances	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou d'autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous. Par conséquent, les Informations sur les tendances décrites pour BNPP doivent également s'appliquer à BNPP B.V.
B.5	Description du Groupe	BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNP Paribas. BNP Paribas est la société mère ultime d'un groupe de sociétés et gère les opérations financières de ses sociétés filiales (collectivement, le " Groupe BNPP ").
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	[Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.] [Le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base contient la/les réserve(s) suivante(s) : <i>[décrire la/les réserve(s)].</i>]
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec l'Emetteur :	

Element	Title	
	Données Financières Annuelles Comparées – En EUR	
		31/12/2013
		31/12/2012
	Produit Net Bancaire	397.608
	Résultat Net, part du Groupe	26.749
	Total du bilan	48.963.076.836
	Capitaux Propres (part du Groupe)	416.163
	<p><i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i></p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2013. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2013.</p>	
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	[A la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le [31 décembre 2013] [à l'exception de ce qui est exposé dans le dernier paragraphe de l'Elément B.19/B.12 du présent Résumé]]/[Indiquer les événements récents qui présentent un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur].
B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des Warrants ou Certificats ou autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tel que décrit dans l'Elément D.2 ci-dessous.
B.15	Principales activités	L'Emetteur a pour activité principale d'émettre et/ou d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure des contrats à cet effet pour le compte de différentes entités au sein du Groupe BNPP.
B.16	Actionnaires de contrôle	BNP Paribas détient 100% du capital social de BNPP B.V.
B.17	Notations de crédit sollicitées	Les titres d'emprunt à long terme de BNPP B.V. sont notés A+ avec une perspective négative (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS) et les titres d'emprunt à court terme de BNPP B.V. sont notés A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS). [Les Titres [ont été / n'ont pas été] / [il est prévu que les Titres soient notés [[●] par [●]].

Element	Title	
		Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.]
B.18	Description de la Garantie	<p>Les Titres seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas ("BNPP" ou le "Garant") en vertu d'un acte de garantie de droit français signé par BNPP le 22 août 2014 (la "Garantie").</p> <p>Les obligations en vertu de la garantie sont des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de BNPP et viennent et viendront au même rang entre elles, au moins par rapport à toutes les autres dettes directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de BNPP (sous réserve des exceptions relatives aux dettes privilégiées en vertu de la loi).</p>
B.19	Informations concernant le Garant	
B.19/ B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas.
B.19/ B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit français et agréée en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris, France.
B.19/ B.4b	Information sur les tendances	<p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>En 2013, l'économie mondiale aura engagé son rééquilibrage avec le ralentissement d'un certain nombre de pays émergents, couplé à un léger redressement de l'activité dans les pays développés. Au cours de l'année 2013, les conditions économiques globales sont restées généralement stables par rapport à l'année 2012. Les prévisions économiques du FMI et de l'OCDE² pour l'année 2014 prévoient une reprise modérée de la croissance pour les économies développées, mais plus modeste et hétérogène pour les pays de la zone Euro. Leurs analystes considèrent que des incertitudes demeurent sur la solidité de la reprise, notamment à la lumière de la réduction annoncée par la</p>

² Voir notamment : IMF – *World Economic Outlook Update* – Janvier 2014 et *G20 Note on Global Prospects and Policy Challenges* – Février 2014; OECD – *The Global Economic Outlook* – Novembre 2013

Element	Title	
		<p>Réserve Fédérale des États-Unis en décembre 2013 de son programme de soutien à l'économie américaine et, au sein de la zone Euro, un risque déflationniste n'est pas à exclure.</p> <p>Au sein de la zone Euro, les <i>spreads</i> des États ont continué à diminuer en 2013 à la suite de la baisse enregistrée en 2012 par rapport à des niveaux historiquement élevés. Certains États ont sensiblement amélioré leur situation financière mais une incertitude persiste sur la solvabilité de certains autres.</p> <p><i>Législation et Réglementations Applicables aux Institutions Financières</i></p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières qui ont un impact sur BNPP connaissent une évolution significative dans le sillage de la crise financière globale. Les mesures qui ont été proposées et/ou adoptées au cours des dernières années comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité (notamment pour les grands groupes bancaires tels que le Groupe BNPP), des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales et la séparation au sein de filiales dédiées, voire l'interdiction, de certaines activités considérées comme spéculatives, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduite des affaires plus strictes, la compensation et un reporting obligatoires des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés OTC et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les mesures adoptées récemment, ou encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment l'ordonnance française du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, la loi française du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et l'ordonnance du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation française au droit de l'Union Européenne en matière financière, la Directive et le Règlement sur les fonds propres réglementaires dits « CRD 4 » du 26 juin 2013 et dont un nombre important de dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2014, les projets de normes techniques de réglementation et d'exécution relatives à la Directive et au Règlement CRD 4 élaborées par l'EBA, la désignation de BNPP en tant qu'institution financière d'importance systémique par le FSB, la consultation sur la réforme structurelle du secteur bancaire de l'Union Européenne de 2013 et la proposition de la Commission Européenne de réforme structurelle du secteur bancaire européen du 29 janvier 2014, la proposition de Règlement sur les indices de référence, le mécanisme européen de surveillance unique, le projet européen de mécanisme de résolution unique et le projet de directive européenne sur le redressement et la résolution des banques, le règlement final concernant les banques étrangères relatif à certaines exigences en matière de liquidités, fonds propres et autres éléments prudentiels adopté par la Réserve Fédérale des États-Unis, la</p>

Element	Title		
		proposition de la Réserve Fédérale concernant les ratios de liquidité des banques de taille importante ainsi que la Règle «Volcker» sur l'encadrement des investissements ou des sponsorships dans les hedge funds et les fonds de capital investissement ainsi que des opérations pour comptes propres , récemment adoptée par les autorités de régulation américaines. Au-delà de ces mesures, l'investisseur doit être conscient qu'à tout moment les autorités réglementaires, prudentielles ou politiques de tout pays sont susceptibles de prendre de nouvelles décisions impactant les banques ou le système financier dans son ensemble et dont l'effet sur BNPP peut être significatif.	
B.19/B.5	Description du Groupe	BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe: la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 75 pays et compte près de 185.000 collaborateurs, dont plus de 141.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (le " Groupe BNPP ").	
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.	
B.19/B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	[Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.] / [Le rapport d'audit sur les informations financiers historiques, contenues dans le Prospectus de Base, contient la ou les réserves suivantes : <i>[décrire la ou les réserves]</i>]	
B.19/B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées en relation avec le Garant :		
	En millions d'EUR		
		31/12/2013*	31/12/2012
	Produit Net Bancaire	38.409	39.072
	Coût du Risque	(3.801)	(3.941)
	Résultat Net, part du Groupe	4.818	6.564
	* Retraité		
		31/12/2013	31/12/2012
	Ratio Common equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD 4)	10,3%	9,9%
	Total du bilan consolidé	1.810.522*	1.907.200
	Total des prêts et créances sur la clientèle	612.455*	630.520
	Total des dettes envers la clientèle	553.433*	539.513

Element	Title		
	Capitaux Propres (part du Groupe)	87.433*	85.444
	* Retraité à la suite de l'application des normes comptables IFRS10, IFRS11 et IAS32 révisée		
	Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2014 - En millions d'EUR		
		30/06/2014	30/06/2013*
	Produit Net Bancaire	19,481	19.133
	Coût du Risque	(1.939)	(1.871)
	Résultat Net, part du Groupe	(2.649)	3.350
	* Retraité		
		30/06/2014	30/06/2013
	Ratio Common equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD 4)	10,0%	10,3%
	Total du bilan consolidé	1.906.625	1.810.522*
	Total des prêts et créances sur la clientèle	623.703	612.455*
	Total des dettes envers la clientèle	572.863	553.497*
	Capitaux Propres (part du Groupe)	84.600	87.433*
	* Retraité à la suite de l'application des normes comptables IFRS10, IFRS11 et IAS32 révisée		
	<p><i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i></p> <p>Sous réserve de ce qui est exposé aux pages 100, 101 et 142,143 de la Troisième Actualisation du Document de Référence 2013 de BNPP, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2013 (étant la date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives [de BNPP ou] du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2013 (étant la date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p> <p><i>"Paris, le 30 juin 2014</i></p> <p><i>BNP Paribas annonce un accord global avec les autorités des Etats-Unis relatif à la revue de certaines transactions en dollars</i></p> <p><i>BNP Paribas annonce aujourd'hui être parvenue à un règlement global relatif à l'enquête portant sur certaines transactions en dollars concernant des pays soumis aux</i></p>		

Element	Title	
		<p><i>sanctions des Etats-Unis. Ce règlement inclut des accords avec le US Department of Justice, le US Attorney's Office pour le district sud de New York, le District Attorney's Office du comté de New York, le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED), le Département des Services financiers de l'État de New York (DFS) et l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain.</i></p> <p><i>Dans le cadre de cet accord, BNP Paribas SA reconnaît sa responsabilité (« guilty plea ») pour avoir enfreint certaines lois et réglementations des Etats-Unis relatives à des sanctions économiques à l'encontre de certains pays et aux enregistrements des opérations liées. BNP Paribas accepte également de payer un total de 8,97 milliards de dollars (6,6 milliards d'euros). Compte tenu des sommes déjà provisionnées, ce montant donnera lieu à la comptabilisation d'une charge exceptionnelle de 5,8 milliards d'euros dans les comptes du 2ème trimestre 2014. Par ailleurs, BNP Paribas accepte une suspension temporaire, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, de certaines opérations directes de compensation en dollars US, portant principalement sur le périmètre de l'activité de financement du négoce international de matières premières, pour la partie pétrole et gaz, dans certaines implantations.</i></p> <p><i>BNP Paribas a travaillé avec les autorités des Etats-Unis pour aboutir à cet accord dont le règlement a été coordonné par son autorité de tutelle nationale (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR), en lien avec ses principales autorités de tutelle à l'étranger. BNP Paribas conservera ses licences dans le cadre de ces accords, et n'anticipe aucune incidence sur sa capacité opérationnelle ou commerciale à répondre aux besoins de la quasi-totalité de ses clients. En 2015, les activités du périmètre concerné seront compensées en dollars via une banque tierce et non par l'intermédiaire de la succursale de BNP Paribas à New York. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer une transition sans difficulté et éviter tout impact significatif pour les clients concernés. BNP Paribas rappelle qu'une partie de l'activité de compensation en dollars US du Groupe est déjà réalisée via des banques tierces.</i></p> <p><i>BNP Paribas estime que son ratio de fonds propres (CET1) de « Bâle 3 plein » devrait rester de l'ordre de 10% au 30 juin 2014, en ligne avec les objectifs annoncés dans le plan de développement 2014-2016. Cette estimation tient compte notamment d'un résultat net hors exceptionnels solide au 2ème trimestre et, prorata temporis, de l'intention de la banque d'ajuster le niveau de dividende pour 2014 au niveau de celui de 2013 (1,50 euros par action).</i></p> <p><i>Sans attendre cet accord, la banque a mis au point un ensemble de procédures solides en matière de conformité et de contrôle. Nombre de ces procédures sont déjà en place et fonctionnent efficacement. Elles traduisent une évolution majeure des processus opérationnels du Groupe. En particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• un nouveau département, baptisé « Sécurité Financière Groupe aux Etats-Unis » et faisant partie de la fonction « Conformité Groupe », sera localisé à New York et aura pour mission de veiller à ce que BNP Paribas respecte dans le monde entier les réglementations des Etats-Unis relatives aux sanctions internationales et aux embargos.</i> <i>• la totalité des flux en dollars du Groupe BNP Paribas sera à terme traitée et contrôlée par la succursale de New York.</i> <p><i>A l'issue de la revue interne menée par BNP Paribas, plusieurs cadres et collaborateurs</i></p>

Element	Title	
		<p><i>des entités concernées ont été sanctionnés. D'autres ont quitté le Groupe.</i></p> <p><i>Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur général de BNP Paribas, a déclaré : « Nous exprimons nos regrets pour ces erreurs passées qui nous amènent aujourd'hui à cet accord. Certaines défaillances qui ont été identifiées lors de cette enquête sont contraires aux principes éthiques que BNP Paribas a toujours cherché à respecter. Nous avons annoncé aujourd'hui un plan d'envergure pour renforcer nos contrôles et nos processus internes, en étroite coopération avec les autorités américaines et notre régulateur national, pour veiller à ce que nos pratiques soient conformes aux standards élevés en matière de comportement responsable que nous attendons de chacun chez BNP Paribas».</i></p> <p><i>« Cet accord constitue une étape importante pour nous. Au titre de ses activités courantes, BNP Paribas enregistra à nouveau des résultats solides ce trimestre et nous tenons à remercier nos clients, nos collaborateurs, nos actionnaires et nos investisseurs pour leur soutien tout au long de cette période difficile ».</i></p> <p><i>« Le Groupe reste mobilisé sur la mise en œuvre de son plan de développement 2014-2016. Nous confirmons notre ambition d'atteindre les objectifs prévus dans ce plan, annoncé en mars 2014. En particulier, les États-Unis demeurent un marché stratégique pour le Groupe et nous comptons continuer à y développer nos activités de banque de détail, d'investissement solutions et de banque de financement et d'investissement (BFI) au cours des années à venir ».</i></p> <p><i>« BNP Paribas est une banque qui place les clients au cœur de ses priorités. Nous allons continuer à travailler chaque jour pour mériter la confiance et le respect de tous, au service de nos clients et de l'économie ».</i></p> <p>A la suite de cet accord, la Banque s'attend à conserver ses licences bancaires là où elle opère (même si l'accord pourrait constituer un motif d'annulation d'une licence pour un régulateur), et a reçu des confirmations ou assurances dans ce sens de ses principaux régulateurs bancaires. La Banque ne s'attend pas à ce que l'accord ait une incidence sur sa capacité opérationnelle ou commerciale à répondre aux besoins de la quasi-totalité de ses clients. Cependant, il ne peut être exclu que des conséquences collatérales imprévisibles de cet accord impactent de manière négative son activité. Ces conséquences collatérales imprévisibles incluent le risque que des clients, contreparties et toute autre personne ou entité contractant avec la Banque, décident de limiter leur activité future avec la Banque. Cela inclut également pour certaines activités limitées, en particulier aux Etats-Unis, le risque qu'une autorité refuse d'accorder à la Banque une dispense nécessaire à la poursuite d'une activité déterminée ou ne retire une autorisation nécessaire à l'exercice d'une activité déterminée. De même, la Banque ne peut savoir avec certitude si la suspension de la compensation en dollars dans certains de ses activités conduira à une perte d'activité.</p> <p>Le 30 juillet 2014, PNP Paribas a publié ses résultats pour le deuxième trimestre de l'année 2014. Le résultat net part du Groupe s'établit à -4 317 millions d'euros (résultat net de 1 765 millions d'euros pour le deuxième trimestre de 2013). Hors effet d'un élément exceptionnel, le résultat net part du Groupe est de 1 924 millions d'euros, ce qui marque une augmentation de 23.2% par comparaison à la même période de l'année précédente. La solvabilité du Groupe demeure en conformité avec les objectifs du plan 2014-2016, avec un ratio common equity Tier 1 (Bâle 3 plein, prenant en considération toutes les règles CRD4 sans aucune mesure transitoire) de 10%.</p>

Element	Title	
		<p>La FED (Réserve fédérale américaine), le DFS (Département des Services Financiers de l'État de New York) et l'ACPR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), les principaux régulateurs, ont confirmé le maintien des licences de BNP Paribas. Vu l'état des confirmations et les assurances données par d'autres régulateurs jusqu'à présent, la situation demeure inchangée depuis la date de publication de la Troisième Actualisation du Document de Référence 2013 de BNPP.</p>
B.19/ B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	<p>[A la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant depuis le 30 juin 2014.]/[indiquer tout événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant.]</p>
B.19/ B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Sous réserve du paragraphe suivant, BNPP n'est pas dépendant d'autres membres du Groupe BNPP.</p> <p>En avril 2004, BNPP a commencé l'externalisation des Services de Gestion des Infrastructures Informatiques (<i>IT Infrastructure Management</i>) vers "BNP Paribas Partners for Innovation" (BP²I), une joint-venture créée avec IBM France fin 2003. BP²I fournit des Services de Gestion des Infrastructures Informatiques pour BNPP et plusieurs filiales de BNPP en France, en Suisse et en Italie. Mi-décembre 2011, BNPP a renouvelé son accord avec IBM France pour une période allant jusqu'à fin 2017. Fin 2012, les parties ont conclu un accord visant à étendre progressivement ce dispositif à BNP Paribas Fortis à partir de 2013. BP²I est détenu à 50% par BNPP et à 50% par IBM France ; IBM France est responsable des opérations quotidiennes, avec un fort engagement de BNP Paribas en tant qu'actionnaire significatif.</p>
B.19/ B.15	Principales Activités	<p>BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités <i>Retail Banking</i> regroupant : <ul style="list-style-type: none"> • un ensemble <i>Domestic Markets</i> composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Détail en France (BDDF), • <i>BNL Banca Commerciale</i> (BNL bc), banque de détail en Italie, • Banque De Détail en Belgique (BDDB), • Autres activités de <i>Domestic Markets</i> y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL); • un ensemble <i>International Retail Banking</i>, composé de: <ul style="list-style-type: none"> • Europe-Méditerranée, • BancWest; • une entité <i>Personal Finance</i>;

Element	Title	
		<ul style="list-style-type: none"> • le pôle <i>Investment Solutions</i>; • le pôle <i>Corporate and Investment Banking (CIB)</i>.
B.19/ B.16	Actionnaires de contrôle	Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Les principaux actionnaires sont la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (" SFPI "), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte du gouvernement belge, qui détient 10,3% du capital social au 30 juin 2014 et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social au 30 juin 2014. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.
B.19/ B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les titres d'emprunt à long terme de BNPP sont notés [A+ avec une perspective négative (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [A1 avec une perspective négative (Moody's Investors Service Ltd.)] et [A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.)] et les titres d'emprunt à court terme de BNPP sont notés [A-1 (Standard & Poor's Credit Market Services France SAS)], [P-1 (Moody's Investors Service Ltd.)] et [F1 (Fitch France S.A.S.)].</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Element	Title	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (Code ISIN)	<p>Les Titres sont des [warrants ("Warrants")]/[certificats ("Certificats")] et sont émis en Souches.</p> <p>Le Numéro de Souche des Titres est [●].</p> <p>Le numéro de la Tranche est [●].</p> <p>Le Code ISIN est : [●].</p> <p>Le Code Commun est : [●].</p> <p>Le Code Mnemonic est : [●].</p> <p>[Les Titres seront consolidés et formeront une souche unique avec [<i>identifier les Tranches précédentes</i>] à compter de la Date d'Emission.</p> <p>Les Titres sont [des Titres à Règlement en Numéraire/des Titres à Règlement Physique].</p>
C.2	Devise	La devise de cette Souche de Titres est [●] (" [●] ").

Element	Title	
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur en aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en Belgique, en France, aux Pays-Bas et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toute juridiction dans laquelle les Titres concernés sont offerts ou vendus.</p>
C.8	Droits s'attachant aux Titres	<p>Les Titres émis dans le cadre du Programme seront soumis à des modalités concernant, entre autres, les questions suivantes :</p> <p><i>Rang de Créance des Titres</i></p> <p>Les [Warrants/Certificats] constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viennent et viendront au même rang entre eux et <i>pari passu</i> avec toutes les autres dettes directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur (sous réserve des exceptions relatives aux dettes privilégiées en vertu de la loi).</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Le Titulaire devra payer tous les impôts, taxes et/ou frais découlant de l'exercice et du règlement ou du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert des actifs dus en cas de Règlement Physique.</p> <p>L'Emetteur devra déduire des montants payables ou des actifs livrables aux Titulaires certains impôts, taxes et frais non antérieurement déduits des montants payés ou des actifs livrés à des Titulaires, que l'Agent de Calcul déterminera comme attribuables aux Titres</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p><i>Maintien de l'Emprunt à son Rang</i></p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p><i>Cas de Défaut</i></p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucun cas de défaut.</p>

Element	Title	
		<p><i>Assemblées Générales</i></p> <p>[Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.]</p> <p>[Les Titulaires de toutes Tranches d'une même Souche, seront automatiquement regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la "Masse").]/[Les Titulaires ne seront pas regroupés en une Masse.]</p> <p><i>Loi applicable</i></p> <p>Les Titres, le Contrat de Service Financier (tel que modifié ou complété au cours du temps) et la Garantie seront régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation, et toute action ou procédure y afférente relèvera de la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. BNPP B.V. élit domicile au siège social de BNP Paribas, actuellement situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p>
C.9	Intérêts/Remboursement	<p>Les Titres ne porteront pas intérêt. Toutefois, l'Émetteur peut émettre des Titres Exemptés portant intérêt.</p> <p><i>Intérêts</i></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts [à insérer dans le cas de Certificats vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal : et seront offerts et vendus avec une décote par rapport à leur montant nominal].</p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>A moins qu'il ne soit antérieurement remboursé ou annulé, chaque Titre sera remboursé le [●] [au [pair]/[[●]]% de son montant nominal]][dans les conditions indiquées à l'Élément C.18].</p> <p>[Dans le cas des Warrants, insérer : Les Warrants peuvent être annulés si l'exécution des obligations de l'Émetteur en vertu des Warrants est devenue illégale ou s'il est devenu impossible ou impraticable, en raison d'un cas de force majeure ou du Fait du Prince, pour l'Émetteur d'exécuter ses engagements en vertu des Warrants et/ou de tous accords de couverture connexes. [Les Warrants peuvent également être annulés pour [spécifier toutes autres clauses d'annulation anticipée applicables aux Titres émis] moyennant le paiement de [spécifier le montant payable en cas d'annulation et tous montants maximum et</p>

Element	Title	
		<p><i>minimum payables en cas d'annulation applicables aux Titres émis].]</i></p> <p><i>[Dans le cas de Certificats, insérer :</i></p> <p>Les Certificats peuvent être remboursés par anticipation [à l'option de l'Emetteur [ou]] [à l'option des Titulaires] moyennant le paiement d'un Montant de Remboursement Optionnel égal à :</p> <p><i>[spécifier le Montant de Remboursement Optionnel]/</i></p> <p>[Formule de Paiement Put 2210]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Les Certificats peuvent également être remboursés par anticipation pour <i>[spécifier toute autre option de remboursement anticipé applicable aux Titres émis]</i> moyennant le paiement de <i>[spécifier le montant de remboursement anticipé et les montants maximum ou minimum de remboursement applicables aux Titres émis.]]</i>.</p> <p><i>Représentant des Titulaires</i></p> <p>[Aucun représentant des Titulaires n'a été nommé par l'Emetteur.]</p> <p>[Les noms et adresses du Représentant initial de la Masse et son suppléant sont [●].] / [Les Titulaires ne seront pas regroupés en une masse.]</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	Sans objet.
C.11	Admission à la Négociation	<p>[Une demande [a été présentée][doit être présentée] par l'Emetteur (ou pour son compte) en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur [Euronext Paris]/[Euronext Amsterdam]/[Euronext Bruxelles]/[●].]</p> <p>[Les Titres ne sont pas destinés à être admis à la négociation sur un marché quelconque.]</p>
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>[Le montant payable] [les actifs livrables] lors [du remboursement] [du règlement] des Titres sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s) de Référence. Voir l'Eléments C.18 ci-dessous.</p> <p>[Des fluctuations affectant le taux de change d'une devise applicable peuvent également avoir un impact sur la valeur des Titres.]</p>

Element	Title	
	nt	
C.16	Echéance des Titres Dérivés	La Date [d'Exercice/de Remboursement] des Titres est le [●].
C.17	Procédure de Règlement	<p>Les Titres de cette Souche sont des titres [à règlement en numéraire/à règlement physique].</p> <p>L'Emetteur [a/n'a pas] l'option de modifier le mode de règlement. [[Le Titulaire peut opter pour un règlement en numéraire ou un règlement physique.] Le Garant peut modifier le mode de règlement.]</p>
C.18	Produits des Titres Dérivés	<p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p><i>[Si les Titres sont des Certificats, insérer :</i></p> <p>Remboursement Final</p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre habilite son titulaire à recevoir de l'Emetteur à la Date de Remboursement [<i>Indiquer dans le cas de Certificats à règlement en numéraire :</i> [un Montant de Règlement en Numéraire égal à :][<i>Indiquer dans le cas de Certificats à règlement physique :</i> les Droits à Règlement Physique, soit la quantité de [<i>préciser les actifs concernés</i>] (les "Actifs Concernés") égale à :]]</p> <p><i>[Si les Titres sont des Warrants, insérer :</i></p> <p>Exercice et Règlement</p> <p>Chaque Titre habilite son titulaire, lors de l'exercice en bonne et due forme, à recevoir de l'Emetteur à la Date de Règlement [<i>Indiquer dans le cas de Warrants à règlement en numéraire :</i> [un Montant de Règlement en Numéraire égal à :][<i>Indiquer dans le cas de Warrants à règlement physique :</i> les Droits à Règlement Physique, soit la quantité de [<i>préciser les actifs concernés</i>] (les "Actifs Concernés") égale à :]]</p> <p>Formules de Paiement Final</p> <p>Formules de Paiement Final ETS</p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 1250/4]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 1320/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2100]</p>

Element	Title	
		<p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2200/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement Final ETS 2200/2]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>Formule de Paiement Final ETS 2210</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>Montant des Droits à Règlement Physique</p> <p>[Arrondi et Montant Résiduel]</p> <p>Le Montant du Droit à Règlement Physique sera arrondi à la baisse à l'unité la plus proche de chaque Actif Concerné pouvant être livré et, l'Emetteur paiera, au lieu de celui-ci, un montant égal à l'Arrondi et au Montant Résiduel.]</p> <p>Remboursement/Exercice Anticipé Automatique</p> <p><i>[Insérer si Livraison du Sous-Jacent le Moins Performant ou Livraison du Sous-Jacent le Plus Performant est spécifié :</i></p> <p><i>[Si les Titres sont des Certificats, insérer : Remboursement Anticipé Automatique]/[Si les Titres sont des Warrants, insérer : Expiration Anticipée Automatique]</i></p> <p>Si, [lors de toute [Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique][Date d'Evaluation de l'Expiration Anticipée Automatique]][au cours d'une [Période de Valorisation de Remboursement Anticipé Automatique][Période de Valorisation d'Expiration Anticipée Automatique]] il survient un [Cas de Remboursement Anticipé Automatique] [Cas d'Expiration Anticipée Automatique], les Titres seront [remboursés par anticipation] [annulés] pour le [Montant de Remboursement Anticipé Automatique] [Montant de Formule de Paiement en cas d'Expiration Anticipée Automatique] à la [Date de Remboursement Anticipé Automatique] [Date d'Expiration Anticipée Automatique].</p> <p><i>[Insérer dans le cas de Certificats : Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera [égal au produit obtenu en multipliant [●] (le Montant Notionnel) par [●] (le "Taux AER" (Taux de Remboursement Anticipé Automatique))]/[un montant égal à :]]</i></p> <p><i>[Insérer dans le cas de Warrants: Le Montant de Paiement en cas</i></p>

Element	Title	
		<p>d'Expiration Anticipée Automatique sera égal à :]</p> <p>Formules de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique</p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2200/2]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/1]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>[Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique 2210/2]</p> <p><i>(Insérer une description de la formule de paiement)</i></p> <p>["Cas de Remboursement Anticipé Automatique"] ["Cas d'Expiration Anticipée Automatique"] désigne [<i>insérer dans le cas d'un seul Sous-Jacent</i> : le Niveau de Référence du Sous-Jacent] [<i>insérer dans le cas d'un Panier de Sous-Jacents de Référence</i> : le Prix du Panier] est [supérieur à]/[supérieur ou égal à]/[inférieur à]/[inférieur ou égal à] [<i>insérer le Niveau</i>] [que lors de l'(les) Heure(s) d'Observation lors d'une Date de Valorisation d'un Remboursement Anticipé Automatique le Prix d'Observation est [inférieur ou égal au][supérieur ou égal au][Seuil de Sécurité applicable].</p> <p>["Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique"]/["Date d'Evaluation de l'Expiration Anticipée Automatique"] désigne [●], sous réserve d'ajustement.]</p> <p>["Date de Remboursement Anticipé Automatique"]/["Date d'Expiration Anticipée Automatique"] désigne [●], sous réserve d'ajustement.]]</p>
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	[Sans objet, il n'existe aucun prix de référence final du Sous-Jacent.] [Le prix de référence final du Sous-Jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.]
C.20	Sous-Jacent de Référence	[Sans objet, il n'y a pas de sous-jacent] [Le Sous-Jacent de Référence spécifié dans l'Elément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent de Référence peuvent être

Element	Title	
		obtenues auprès de [●].]

Section D – Risques

Element	Title	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	<p>Il existe certains facteurs pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme et celle du Garant à remplir ses obligations en vertu de la Garantie.</p> <p><i>Emetteur</i></p> <p>BNPP B.V. est une société opérationnelle. La seule activité de BNPP B.V. consiste à lever des capitaux et à emprunter des fonds via l'émission de titres, tels que des Warrants, Certificats ou autres obligations. BNPP B.V. n'a pas, et n'aura pas, d'autres actifs que les contrats de couverture (contrats OTC mentionnés dans les Rapports Annuels), le numéraire et les commissions qui lui sont payées, ou tout autre actif qu'elle aurait acquis, en toute hypothèse en rapport avec l'émission de titres ou la conclusion de toute autre obligation y afférente à un moment donné. BNPP B.V. dispose d'un capital réduit et d'une base de profit limitée. Les produits nets résultant de chaque émission de Titres émis par l'Emetteur feront partie intégrante des fonds généraux de BNPP B.V. BNPP B.V. utilise ces produits en vue de couvrir son risque de marché en contractant des instruments de couverture auprès de BNP Paribas et des entités de BNP Paribas ("Contrats de Couverture"). La capacité de BNPP B.V. à remplir ses obligations relatives aux Titres émis par elle dépendra des paiements qu'elle aura perçus au titre des Contrats de Couverture. Par conséquent, les Titulaires de Titres de BNPP B.V. seront, sous réserve des dispositions de la Garantie, exposés à la capacité de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas à exécuter leurs obligations en vertu de ces Contrats de Couverture.</p> <p><i>Garant</i></p> <p>Douze principaux risques sont inhérents aux activités de BNPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de Crédit ; • Risque de Contrepartie ; • Titrisation. Le Groupe BNPP est impliqué dans des opérations de titrisation en tant qu'originateur, sponsor et investisseur; • Risque de Marché ; • Risque Opérationnel ; • Risque de Non-Conformité et de Réputation ; • Risque de Concentration ;

Element	Title	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de Gestion Actif-Passif ; • Risque de Point Mort ; • Risque de Stratégie ; • Risque de Liquidité et de Refinancement ; • Risque d'Assurance. <p>Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient dans le futur avoir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats et le coût du risque de BNPP.</p> <p>Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement BNPP ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.</p> <p>L'accès au financement de BNPP et les conditions de ce financement pourraient être affectés de manière significative en cas de résurgence de la crise de la dette souveraine, de détérioration des conditions économiques, de nouvelles dégradations de notation ou d'autres facteurs.</p> <p>Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et la situation financière de BNPP.</p> <p>Les fluctuations de marché et la volatilité exposent BNPP au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.</p> <p>Les revenus tirés par BNPP des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.</p> <p>Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité de BNPP.</p> <p>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNPP.</p> <p>Tout préjudice porté à la réputation de BNPP pourrait nuire à sa compétitivité.</p>

Element	Title	
		<p>Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BNPP peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.</p> <p>Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de BNPP et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.</p> <p>BNPP est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où elle exerce ses activités.</p> <p>Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, BNPP peut être exposé à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d’occasionner des pertes significatives.</p> <p>Les stratégies de couverture mises en place par BNPP n’écartent pas tout risque de perte.</p> <p>BNPP pourrait connaître des difficultés relatives à l’intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.</p> <p>Une intensification de la concurrence, en particulier en France, premier marché de BNPP, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>Certains facteurs importants permettent d’évaluer les risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme, y compris le fait que les Titres sont des obligations non assorties de sûretés, [les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces pertes peuvent être supérieures à celles résultant d’un titre similaire qui n’inclut aucun effet de levier,] [le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu’à l’expiration ou jusqu’au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Remboursement Final, au Montant de Règlement en Numéraire ou à la valeur des Droits à Règlement Physique,] [dans de nombreux cas, l’exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l’Emetteur conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l’un ou l’autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres,] [le fait que les Titres peuvent être soumis à un montant de négociation minimum ; en conséquence, si un Titulaire détient, à la suite du transfert de Titres quelconques, un montant de Titres inférieur au montant de négociation minimum ainsi spécifié, ce Titulaire ne sera pas autorisé à transférer ses Titres restants avant l’expiration ou le remboursement, selon le cas, sans acheter préalablement un nombre de Titres additionnels suffisant pour détenir le montant de négociation</p>

Element	Title	
		<p>minimum,] [des limitations à l'exercice de Warrants peuvent signifier qu'un Titulaire n'est pas en mesure d'exercer tous les Warrants qu'il désire exercer à une date particulière si l'Emetteur a l'option de limiter le nombre de Warrants exerçables à une date quelconque, ou qu'il peut être tenu de vendre ou d'acheter des Warrants (en encourant des frais d'opération dans chaque cas) afin de réaliser son investissement, si un nombre minimum de Warrants doit être exercé,] [dans le cas de Warrants, des variations du Montant de Règlement en Numéraire pendant l'intervalle entre le moment où un Titulaire donne des instructions d'exercice et le moment où le Montant de Règlement en Numéraire est déterminé pourraient entraîner une baisse du Montant de Règlement en Numéraire,] [si les Conditions Définitives en disposent ainsi, l'Emetteur peut discrétionnairement choisir de modifier le règlement des Titres,] [les Certificats Open End et les Certificats OET n'ont aucune échéance prédéterminée et peuvent être remboursés à toute date déterminée par l'Emetteur, discrétionnairement, et l'investissement dans ces Certificats Open End et ces Certificats OET entraîne des risques additionnels par rapport à d'autres Certificats, en raison du fait que la date de remboursement ne peut pas être déterminée par l'investisseur,] [le règlement peut être différé à la suite de la survenance ou de l'existence d'un Cas de Perturbation du Règlement et, dans ces cas, l'Emetteur peut payer un Prix de Règlement en Numéraire à la suite d'un Cas de Perturbation (qui peut être inférieur à la juste valeur de marché des Droits à Règlement Physique) au lieu de livrer les Droits à Règlement Physique,] [la survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, à une annulation (dans le cas de Warrants) ou à un remboursement anticipé (dans le cas de Certificats) ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres,] [des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres,] [les Titres peuvent être annulés (dans le cas de Warrants) ou remboursés (dans le cas de Certificats) en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et cette annulation ou ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres,] [les clauses relatives aux assemblées générales des Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires,] [toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés,] [une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres,] [certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous),] [le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Exercice, sa</p>

Element	Title	
		<p>Date d'Echéance ou sa Date de Remboursement, selon le cas, consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation)], un marché secondaire actif peut ne jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement)].[A l'ouverture de la période d'offre, le(s) [Niveau de Barrière Activante] [Niveau de Barrière Désactivante] ne sera(ont) pas connu(s), mais les Conditions Définitives spécifieront une fourchette indicative. Les investisseurs potentiels sont tenus de prendre leur décision d'acheter les Titres sur la base de cette fourchette indicative avant que [le Niveau de Barrière Activante actuel] [le Niveau de Barrière Désactivante actuel] qui sera(seront) applicable(s) aux Titres ne leur soit notifié(s). Une Notification du taux actuel, du niveau ou du pourcentage, le cas échéant, sera publiée de la même manière que la publication des Conditions Définitives.]</p> <p>Il existe en outre des risques spécifiques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent : [insérer dans le cas de Titres Indexés sur Indice : l'exposition à un ou plusieurs indices, un cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des Titres] [Insérer dans le cas de Titres Indexés sur Action : l'exposition à une ou plusieurs actions, des risques de marché similaires à ceux liés à un investissement direct dans un titre de capital, global depositary receipt ("GDR") ou American depositary receipt ("ADR"), des cas d'ajustement potentiels ou des événements exceptionnels affectant les actions, un dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres] [Insérer dans le cas de Titres Indexés sur Matières Premières/Marchandises : l'exposition à une ou plusieurs matières premières/marchandises et/ou à un indice sur matières premières/marchandises, des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans une matière première/marchandise, et des cas de dérèglement du marché et d'ajustement qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres, des retards dans la détermination du niveau final d'un indice sur matières premières/marchandises provoquant des retards de paiement du Montant de Règlement en Numéraire, du Montant de Remboursement, du Montant de Remboursement Final, selon le cas] [Insérer dans le cas de Titres Indexés sur Devise : l'exposition à une devise, des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans une devise et un cas de dérèglement du marché] [Insérer dans le cas de Titres Indexés sur Contrats à Terme : l'exposition à un contrat à terme, des</p>

Element	Title	
		<p>risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans un contrat à terme, un cas de dérèglement du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres]. Sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, l'Emetteur ne fournira pas d'informations post-émission sur le Sous-Jacent de Référence.</p> <p>[Il existe en outre des risques spécifiques liés à des Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence provenant d'un marché émergent ou en développement (y compris, sans caractère limitatif, les risques liés à l'incertitude politique et économique, des politiques gouvernementales défavorables, des restrictions en matière d'investissement étranger et de convertibilité monétaire, des fluctuations des taux de change, le risque lié à des niveaux d'information et de réglementation plus faibles, des incertitudes à propos du statut, de l'interprétation et de l'application des lois, des frais de garde accrus, des difficultés administratives et une plus forte probabilité de survenance d'un cas de perturbation ou d'ajustement). Les titres négociés sur des marchés émergents ou en développement tendent à être moins liquides et leurs cours plus volatils.]</p> <p>[Dans certaines circonstances, les Titulaires peuvent perdre la valeur intégrale de leur investissement.]</p> <p><i>[Résumer tous risques supplémentaires visés dans la section Facteurs de Risque du Prospectus de Base entraînés par une émission spécifique de Titres.]</i></p>
D.6	Avertissement sur les risques	<p>[Voir Elément D.3 ci-dessus.]</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p>Si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses obligations en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p><i>[Dans le cas de Titres qui ne sont pas à capital protégé, insérer :</i></p> <p>En outre, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l'application des modalités des Titres.]</p>

Section E - Offre

Element	Title	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci	[Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options ou des contrats à terme ou d'autres instruments de couverture.] / [●].
E.3	Modalités et conditions de l'offre	[Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en <i>[préciser le ou les pays particuliers]</i> .] Le prix d'émission des Titres est fixé à [●]% de leur montant nominal.
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre	[Les Agents Placeurs percevront des commissions cumulées égales à [●] % du [montant nominal] [prix d'émission] des Titres.] [Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent aussi avoir été impliqué, et pourrait dans le futur être impliqué, dans des transactions de banque d'investissement ou commerciale avec, ou lui fournir d'autres services à, l'Emetteur [et son Garant] et [ses/leurs] affiliés dans le cours normal de leurs activités.] [Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, [et exception faite de <i>[spécifier tout autre intérêt important]</i> ,] aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.]
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.